



Syndicat national des magistrats

Paris le 22 juin 2009

Le label “carte judiciaire” pour la réforme de la Cour d’appel de Paris

Dans un communiqué de presse du 18 juin 2009,

“Depuis le 31 mars 2009, sous l’impulsion de son Premier Président Jean-Claude MAGENDIE, la Cour d’Appel de Paris a réformé son organisation en créant 8 pôles de contentieux, définis par des critères matériels ou juridiques (procédure et droit international, personnes, famille, biens immobilier environnement et consommation, vie économique, social, chambre de l’instruction, grande criminalité organisée). Le Garde des Sceaux, Ministre de la justice, se félicite de cette réorganisation qui vient accompagner la réforme de la carte judiciaire, dont les objectifs sont une organisation judiciaire plus compréhensible, des juridictions spécialisées, des délais de traitement améliorés et un accès à la Justice plus facile pour l’ensemble de nos concitoyens.”

Mme Rachida DATI, 4 jours avant de quitter la place Vendôme, a entendu associer à son bilan d’autosatisfaction, la réforme de la Cour d’appel de Paris à laquelle elle vient de décerner le label “carte judiciaire”.

Comment, sans analyse sérieuse, après à peine trois mois de mise en place chaotique pour les justiciables et les personnels, peut-on prétendre que cette réforme est de nature à améliorer la qualité de la justice ?

Où est la priorité donnée à la spécialisation quand on se prive, sous couvert de réforme, de la compétence de professionnels reconnus notamment de présidents des assises brutalement écartés de leurs fonctions ?

Rares sont ceux qui, au sein de la Cour d’appel de Paris, peuvent comme madame la Ministre, se féliciter de cette réorganisation!

